

Carte vitale dématérialisée : expérimentation dans plusieurs départements dès octobre 2021

L'expérimentation a pour but de faciliter les démarches en ligne et d'éviter les mises à jour de la carte vitale.

Dès le mois d'octobre 2021, les habitants de 12 départements pourront utiliser l'application Carte Vitale (ApCV) pour remplacer la carte plastique classique. Expérimentée depuis 2019 dans deux départements, le Rhône et les Alpes-Maritimes, elle va être étendue à 10 départements (la Saône-et-Loire, la Seine-Maritime, le Bas-Rhin, le Nord, la Gironde, l'Hérault, la Loire-Atlantique, la Sarthe, le Puy-de-Dôme et à Paris) selon un nouveau décret paru au journal officiel le 30 juillet 2021. Si, à la suite de cette expérimentation, les résultats sont concluants, la carte vitale dématérialisée pourrait être étendue à toute la France en 2023.

Comment ça marche ?

Les personnes concernées par le dispositif pourront télécharger l'application pour smartphone "ApCV". Une fois le téléchargement terminé, il faudra saisir son numéro de sécurité sociale, réaliser une capture vidéo de sa carte d'identité et un selfie vidéo avec détection des mouvements du visage pour vérifier la conformité des données et ainsi éviter la fraude.

L'application n'est valable qu'auprès des professionnels de santé pour le moment. Le but de l'application est l'accès aux remboursements des prestations et des actes médicaux. L'application donne accès à plusieurs services en ligne comme la prise de rendez-vous en ligne, l'espace numérique de santé ou encore le dossier médical partagé. Les données rentrées sur l'application seront conservées sur les serveurs des caisses d'Assurance Maladie pour une durée maximale de deux ans, après quoi elles seront détruites.

Limiter la fraude

Un autre objectif de dématérialiser la carte vitale est de limiter la fraude. En 2019, il y avait 2,4 millions de bénéficiaires de l'Assurance Maladie supplémentaires au nombre de résidents. La fraude aux prestations sociales était estimée à 850 millions d'euros en 2017 selon la cour des comptes. L'application permettrait en outre de réduire le coût de production de la carte vitale (2,70 euros par carte, dont 0,50 euro pour la photo).